

SERVICE CULTUREL 23-DEC-DGS-069

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

SAISON CULTURELLE 2023-2024

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de faire perdurer l'offre culturelle sur le territoire communal ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La commune sollicite auprès des partenaires institutionnels des subventions pour la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace des Arts.

<u>Article 2</u>: Le coût cumulé est de 67 364.03 €, et la subvention demandée de 12 000.00 € pour le conseil départemental et 20 000.00 € pour le conseil régional selon le plan de financement annexé.

<u>Article 3</u>: Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet

Le Maire, Hervé STASSINOS

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Programmation saison culturelle 2023-2024						Dépenses	Recettes				
Dates	Spectacle	Artistes	Genre	Nbre de Spectacles	Nbre de Rep.	Cession	Billetterie	Auto financemen t	Conseil Départemental	Conseil régional	Total
29 septembre 2023	Ouverture de saison	Basilic Swing	Musique	1	1	970,00€					
20 octobre 2023	Pépites	Marion Mezadorian	Humour	1	1	3 270,50 €					
17 novembre 2023	Aïda	Maïa Barouh	Musique	1	1	2 743,00 €					
9 décembre 2023	Concert	Mamas Gun	Musique	1	1	4 747,50 €					
12 décembre 2023	Concert	Core Corsu	Musique	1	1	2 460,00 €					
26 janvier 2024	Funérailles d'Hiver	Compagnie Triphase	Théâtre	1	1	5 500,00 €					
2 février 2024	Double Plateau	Cécile Lacharme	Musique	1	1	1 424,25 €					
2 février 2024	Double Plateau	Camille Heim	Musique	1	1	1 004,40 €					
16 février 2024	Vieux	L'Etreinte	Théâtre	1	1	0,00€					
29 mars 2024	Sky and Road	Mieko Miyazaki et le Quatuor Yako	Musique	1	1	4 009,00 €					
11-12 avril 2024	Sous le poids des plumes	Compagnie Pyramid	Danse/JP	1	4	14 715,38 €					
15 au 19 avril 2024	Conte	Claudia Mad'moiZèle	Jeune Public	1	1	3 990,00 €					
17 mai 2024	Concert	Uptown Lovers Quintet	Musique	1	1	2 830,00 €					
			Total	13	16	47 664,03 €					
				VH	R	7 200,00 €					
				Cater	ing	2 500,00 €					
				Location son	et lumière	4 500,00 €					
				Droits d'	auteur	5 500,00 €					
				Tot	al	67 364,03 €	15 000,00 €	20 364,03 €	12 000,00 €	20 000,00 €	67 364,03 €